



**ARRÊTÉ N° 2021-106**

**portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des officiers de port au titre de l'année  
2022**

**La ministre de la transition écologique,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier des officiers de port ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions du MTE, MCTRCT et MM en vigueur pour la campagne de promotions de l'année 2022 ;

Considérant que le nombre de postes à pourvoir à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des officiers de port est fixé à 2.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les deux agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont inscrits à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des officiers de port au titre de l'année 2022.

**Article 2 :**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 30 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation,

Le chef du service de gestion,

Stéphane Schtahaups

**Annexe à l'arrêté n° 2021-106**

**Liste d'aptitude pour l'accès au *corps des officiers de port* au titre de l'année 2022**

<b>Civilité</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Service</b>
M.	LEBLANC Hervé	DDTM 76
M.	JONOT Jacques	DDTM 2A